

DIVISION DE FACILITATION (FAL) — DOUZIÈME SESSION

Le Caire (Égypte), 22 mars – 2 avril 2004

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ 1 SUR LE POINT 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet de rapport ci-joint sur le point 3.1 de l'ordre du jour est présenté pour approbation par le Comité 1 en vue de sa soumission à la Plénière.

Point 3 : Mise en œuvre de mesures modernes de facilitation et de sûreté dans le transport aérien de fret

3.1 : Facilitation du dédouanement des marchandises

- 3.1.1 La Division examine la note WP/13 dans laquelle le Secrétariat présente, à la lumière des préoccupations contemporaines concernant la sûreté et de la nécessité continue de faciliter le commerce international, la liste des questions ci-après comme point de départ pour la suite des travaux concernant la stratégie sur le fret aérien à l'OACI:
 - a) nécessité de SARP recommandant l'utilisation de systèmes de renseignements préalables concernant le fret pour permettre le traitement des données sur le fret avant son arrivée;
 - b) nécessité d'harmoniser le concept de sûreté de l'aviation concernant l'«agent réglementé» avec le concept de facilitation concernant la «personne autorisée»;
 - c) principes de l'intégrité des systèmes d'inspection pour renforcer la sûreté des frontières;
 - d) transparence et équité dans la perception de redevances pour le service d'inspection;
 - e) acceptation du numéro de la lettre de transport aérien comme «référence d'expédition unique» suffisante;
 - f) élargissement des SARP sur la sûreté du fret aérien aux mouvements de transit air-route.
- 3.1.2 La Division se déclare en général d'accord avec la liste des questions proposée dans la note WP/13 et reproduite ci-dessus. Toutefois, en ce qui concerne la référence unique des envois (UCR), la Division note que la référence ne devrait pas être uniquement le numéro de la lettre de transport aérien car il existe d'autres éléments de référence qui devraient être pris en compte. Pour ce qui est de l'UCR, la Division est informée que l'OMD s'est penchée sur la question et que certaines de ses dispositions sont incluses dans les éléments d'orientation. La Division convient de recommander que l'OACI prenne les mesures appropriées pour élaborer une stratégie en matière de fret aérien s'inspirant des dispositions du paragraphe 3.1.1 du rapport, en collaboration avec d'autres instances concernées afin d'éviter un dédoublement d'efforts.
- 3.1.3 La Division examine la note WP/80 dans laquelle la SITA présente une proposition concernant un centre de convergence pour les renseignements préalables concernant le fret aérien (ACI), étant donné l'absence de source unique d'informations satisfaisant les exigences des instances gouvernementales en raison de la nature fragmentée de l'industrie du fret aérien. Comme la chaîne d'approvisionnement internationale touche toutes les régions du monde et que sa sécurité est véritablement un problème mondial qui appelle une solution mondiale, la note recommande que la collectivité se concentre sur l'adoption de mesures concertées prises de façon coordonnée et unifiée.
- 3.1.4 La Division examine également la note WP/42 dans laquelle l'IATA rend compte des mesures prises par les États pour améliorer leur aptitude à gérer les risques associés aux mouvements de fret aérien à l'arrivée et au départ, par l'élaboration et la mise en œuvre de dispositions relatives à la présentation électronique de renseignements préalables concernant le fret aérien (ACI). En l'absence de normes acceptées à l'échelle mondiale et des meilleures pratiques pouvant servir

d'éléments d'orientation, l'élaboration de tels éléments risque de se solder par la mise au point unilatérale de systèmes non compatibles. À cet égard, la note fait le point sur la situation ACI et les défis à relever pour assurer l'harmonisation et l'interopérabilité mondiales des systèmes actuels et futurs.

3.1.5 La Division appuie la proposition présentée par la SITA dans la note WP/80 et celle que l'IATA présente dans la note WP/42. Il est souligné que l'élaboration de systèmes ACI devrait être fondée sur des normes universellement acceptées. Pour ce qui est des recommandations de l'IATA, la Division convient que l'élaboration de systèmes ACI ne devrait pas aller au-delà des principes reconnus internationalement. En conséquence, la Division adopte les recommandations ci-après :

Recommandation B/xx —

Il est recommandé:

Qu'en collaboration avec d'autres organismes intéressés et afin d'assurer l'interopérabilité mondiale, l'OACI entreprenne immédiatement d'établir des principes reconnus internationalement en vertu desquels des systèmes de renseignements préalables concernant le fret aérien (ACI) devraient être conçus et appliqués.

Recommandation B/xx —

Il est recommandé que :

Dans toute la mesure possible et aux fins d'harmonisation et d'interopérabilité, les États qui visent à mettre au point des systèmes de renseignements préalables concernant le fret aérien (ACI) alignent la conception et les spécifications de ces systèmes sur les principes convenus internationalement à cet égard.

3.1.6 La Division prend également acte de la note IP/15 présentée par l'Indonésie sur les initiatives stratégiques dans le domaine de la facilitation du commerce en Indonésie.